

Jean-Marc DIVINA
Président de la
Commission d'Enquête Publique effectuée du 4 Novembre 2019 au 6
Décembre 2019

dont les objets sont :

PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE
L'HOMME
ABROGATION DES CARTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
PDA DES MONUMENTS HISTORIQUES
RLPI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME

A
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
VALLÉE DE L'HOMME

28 avenue de la Forge - 24620 Les Eyzies de Tayac

J'ai l'honneur de vous demander un délai supplémentaire pour remettre le rapport et les conclusions dont nous avons en charge la rédaction dans le cadre de l'enquête publique qui s'est clôturée depuis le vendredi 6 Décembre 2019 dernier.

En effet, le traitement du registre dématérialisé et des contributions papiers n'a pu être totalement effectif qu'à la réception et au recollement de tous les registres papier, courriers, courriel et pièces jointes soit le 10 Décembre en fin d'après midi. De plus le calendrier correspondant à la rédaction du rapport comprenant Noël et nouvel an, je vous sollicite ce délai supplémentaire jusqu'au 16 janvier 2020 inclus.

Cette demande est formulée conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement qui dispose : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.* »

Veuillez agréer, monsieur le Président de ma considération distinguée.

A ST JULIEN-INNOCENCE-EULALIE le 23 Décembre 2019

Jean-Marc DIVINA
Président de la Commission d'enquête